



DÉCISION MUNICIPALE N°2024/ 510

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant le projet d'une cuisine centrale,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), décomposée en douze lots,
Considérant que s'agissant du lot n°12 « Installation d'un monte-charge », une offre a été reçue et qu'après analyse, il est proposé de retenir l'offre du candidat KONE SA,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société KONE SA (n° SIRET : 592 052 302 01860), sise ZAC de l'ARENAS – 455 promenade des Anglais – BP 3316, 06206 Nice Cedex, pour le marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont, lot n°12 : Installation d'un monte-charge.

Le montant du marché est de 87 600 euros HT, soit 105 120 euros TTC.

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le **07 OCT. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
 Conseiller départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 08/10/24
 Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : mairie@ville-ermont.fr